



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2025-ART-068**

**PORTANT
REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

**Circulation et-
Stationnement
interdits**

**Chemin de
Commarque - VC
n°15**

**Du 29/07/2025
au 02/08/2025**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du par laquelle l'entreprise ETPM représentée par Monsieur Flavien DARRIBEAUDE domiciliée 4 Avenue des Martyrs de la Résistance 47600 Nérac demande pour le compte d'ENEDIS, d'une armoire électrique sur le domaine public voie communale, Chemin de Commarque - VC n°15, Commune de BRAX,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule **sur la zone des travaux**, notamment l'accès à la RD119 depuis et vers le Chemin de Commarque - VC n°15, seront interdits **du 29/07/2025 au 02/08/2025**,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire). Les panneaux de déviation, seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par l'entreprise ETPM, chargée des travaux,

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise ETPM,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 29/07/2025



Le Maire,

Joël PONSOLLE